

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – place Winston Churchill**
Acquisition d'un local de réunion appartenant à l'association
diocésaine de Poitiers

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerault, la collectivité a décidé de revoir le traitement des espaces publics majeurs, et notamment l'aménagement de la place Winston Churchill.

Afin d'ouvrir le champ visuel et de dégager les abords de l'église Sainte-Marie d'Ozon, il a été convenu de démolir la partie la plus au sud de l'ensemble commercial formant la copropriété dite « du 16 au 22 rue Emile Georget ». Il s'agit en particulier d'un local de réunion appartenant à l'association diocésaine de Poitiers.

Afin de procéder à la démolition du local de réunion, l'association diocésaine de Poitiers a donné son accord pour céder à la commune ledit local.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le protocole d'accord en date du 23 février 2009

CONSIDERANT le préjudice causé à l'association diocésaine par la démolition d'un local de réunion de plain pied accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que l'aménagement de la place Winston Churchill relève de l'intérêt général,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir de l'association diocésaine de Poitiers le lot n°8 de la copropriété dite du « 16 au 22 rue Emile Georget » formant un local de réunion, cadastré section DE n°399 pour une contenance de 47 m², pour un montant de 35 000€ toute indemnité comprise,

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 26 mars 2009

n°13

page 2/2

2) de sortir le lot n°8 de la copropriété dite du « 16 au 22 rue Emile Georget » formant un local de réunion en vue de sa démolition, puis de modifier le règlement de copropriété et l'état descriptif de division en conséquence,

3) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de maître DUVAL, notaire associé à CHÂTELLERAULT,

4) d'aménager un escalier destiné à accéder à une salle de réunion au sous-sol de l'église par l'arrière du bâtiment (façade sud), ainsi que les travaux d'aménagement qui en résultent (ouverture d'une baie, menuiserie, porte), afin de compenser la perte du local de réunion acquis par la collectivité.

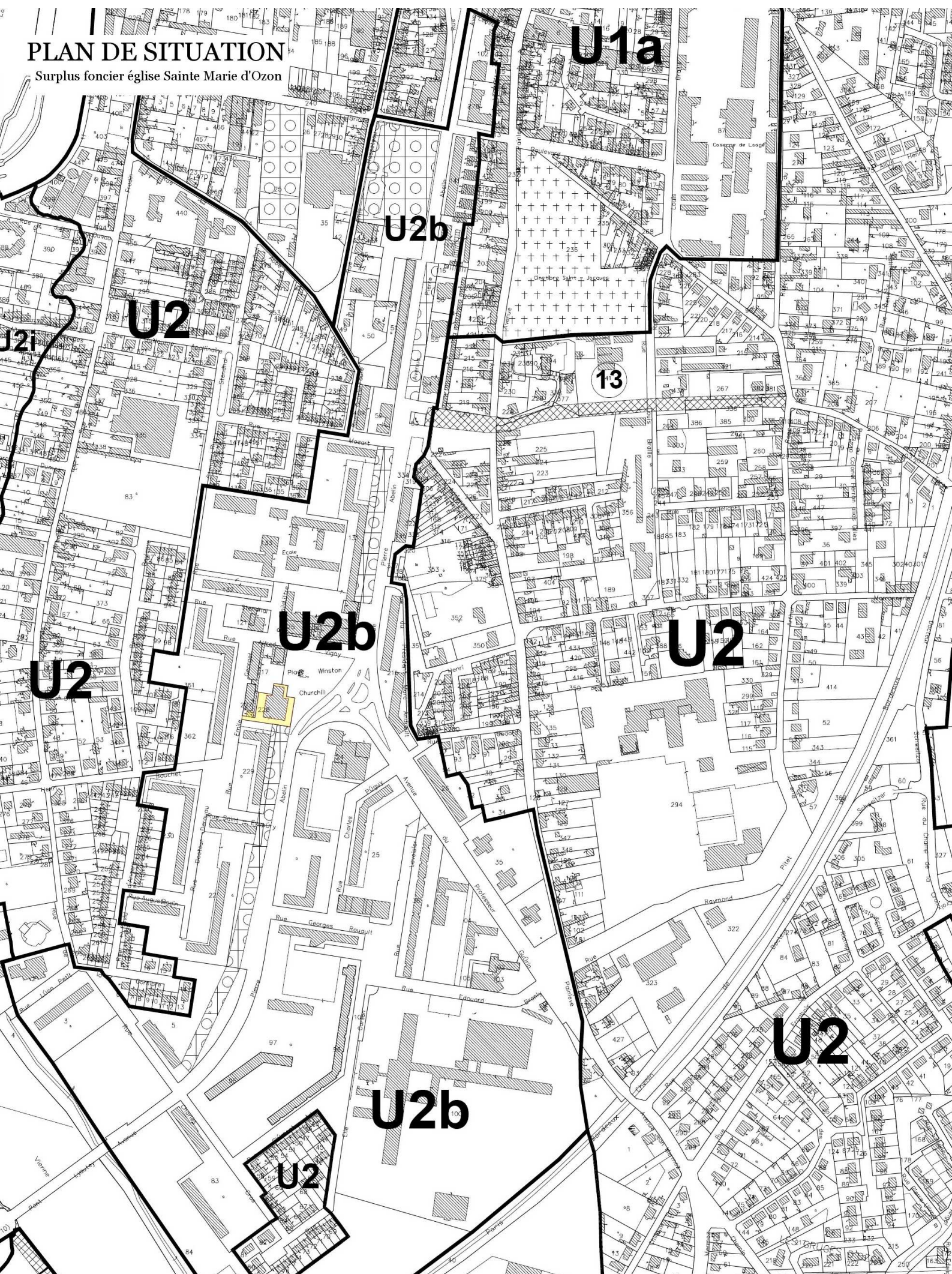
Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2138/OP102/4600 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT

Surplus foncier église Sainte Marie d'Ozon



VILLE DE CHÂTELLERAULT
SECTION DE
Place Winston Churchill

